



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 77832

Texte de la question

M. Olivier Audibert Troin attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conclusions de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur la formation des militaires. Ce rapport souligne que l'effort que les armées consacrent à la formation des militaires représente un enjeu stratégique pour elles. Alors qu'elles sont fortement sollicitées sur les théâtres d'opérations, tant intérieurs qu'extérieurs, l'exigence d'efficacité opérationnelle est de plus en plus forte pour les militaires et leur impose disponibilité, réactivité, compétence et maîtrise. Les auteurs du rapport de la mission précisent également que les évolutions technologiques et la montée en gamme que représente la livraison des systèmes d'armes et équipements prévus par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 et la loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2014 à 2019, imposent par ailleurs l'acquisition de compétences nouvelles, indispensables à la mise en œuvre de ces matériels. Par ailleurs, la dynamique de transformation en profondeur des armées vers un modèle plus resserré nécessite d'adapter leur gestion des ressources humaines pour maintenir les compétences en nombre suffisant, individualiser les parcours de formation et faciliter la reconversion. Dans cette perspective et dans le cadre de l'exécution de la loi de programmation militaire, les auteurs du rapport de la mission suggèrent d'encourager les grandes écoles militaires à décroïsonner leurs cursus pour tendre vers des modèles d'écoles uniques, assorties d'un insigne commun. Il lui demande de lui préciser sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme « École de l'air XXI », l'armée de l'air a décidé de décroïsonner les formations de ses personnels officiers en créant des passerelles entre les différents cours et en multipliant les rendez-vous communs entre les promotions. Cet objectif vise à cultiver une identité commune pour tous les officiers de l'armée de l'air, quel que soit leur mode de recrutement ou leur spécialité. Depuis le mois de janvier 2015, la marine nationale a pour sa part regroupé au sein d'une entité unique (l'école navale) les formations dispensées aux officiers et aux officiers mariniers sur le site du Poulmic. Cette mesure permet de rapprocher, en appliquant une même méthode pédagogique, les cursus de formation des différents corps de personnels. Toutefois, il convient d'observer que la spécificité de nombreux enseignements dispensés aux personnels militaires doit être préservée, afin de satisfaire des besoins particuliers clairement identifiés par les armées. Le modèle choisi par l'école de l'air n'apparaît donc pas systématiquement transposable. Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des élèves officiers de l'armée de terre des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan arbore un même insigne depuis près de vingt ans. Cette caractéristique sera étendue à tous les élèves de l'école de l'air à compter de la rentrée 2015. Enfin, le port d'un insigne d'unité ne constitue pas une pratique en vigueur dans la marine nationale.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Audibert Troin](#)

Circonscription : Var (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77832

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2775

Réponse publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4760